

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
	Résolution A	70	16 décembre 1985	110
	Résolution B	70	16 décembre 1985	110
	Résolution C	70	16 décembre 1985	111
40/157	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (A/40/1027)	71	16 décembre 1985	111
40/158	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (A/40/1028)	72	16 décembre 1985	112
40/159	Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (A/40/1029)	73	16 décembre 1985	114

40/18. Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires

L'Assemblée générale.

Notant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont convenus d'ouvrir des négociations sur "l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire" dans le but "d'élaborer des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et à y mettre fin sur la Terre", ces négociations devant "aboutir en fin de compte à l'élimination complète des armements nucléaires en quelque lieu que ce soit"²,

Profondément préoccupée par le fait que l'humanité est confrontée aujourd'hui à la menace sans précédent à sa survie que représente la surenchère dans l'accumulation massive des armes les plus destructives qui aient jamais été produites, en particulier d'armes nucléaires plus que suffisantes pour détruire toute forme de vie sur Terre,

Consciente que pareille situation est d'autant plus difficile à justifier qu'il y a déjà consensus international sur l'impossibilité de gagner une guerre nucléaire et sur le fait qu'une telle guerre ne doit jamais avoir lieu,

1. *Exprime l'espoir* que la réunion qui doit se tenir prochainement entre les deux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques donnera un élan décisif à leurs négociations bilatérales en cours, afin que celles-ci aboutissent sans retard à des accords effectifs quant à la cessation de la course aux armements nucléaires, avec ses effets négatifs sur la sécurité internationale comme pour le développement social et économique, à la réduction de leurs arsenaux nucléaires, à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

2. *Invite* les deux parties aux négociations à la tenir dûment au courant des progrès de ces négociations;

3. *Réaffirme* que ces négociations mettent en jeu les intérêts vitaux de tous les peuples, y compris ceux des deux parties aux négociations;

4. *Réaffirme en outre* que des négociations bilatérales n'atténuent en rien la nécessité urgente d'ouvrir et de poursuivre des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de

l'Union des Républiques socialistes soviétiques avant leur réunion à Genève les 19 et 20 novembre 1985.

80^e séance plénière
18 novembre 1985

40/79. Application de la résolution 39/51 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979, 35/143 du 12 décembre 1980, 36/83 du 9 décembre 1981, 37/71 du 9 décembre 1982 et 38/61 du 15 décembre 1983, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)³,

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce Traité, auquel vingt-trois Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, sans être des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les quatre Etats qui sont internationalement responsables *de jure* ou *de facto* de ces territoires peuvent devenir parties,

Considérant qu'il serait injuste que les populations de certains de ces territoires soient privées de ces avantages sans avoir la possibilité de s'exprimer à ce sujet,

Rappelant que trois des Etats auxquels le Protocole additionnel I est ouvert — le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique — sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969, 1971 et 1981 respectivement,

1. *Déplore* que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les demandes pressantes de l'Assemblée générale;

2. *Prie une fois de plus instamment* la France de ne pas différer davantage cette ratification qui lui a été si souvent demandée et qui semble d'autant plus souhaitable que, des quatre Etats auxquels le Protocole est ouvert, la France est le seul qui n'y soit pas encore partie;

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 27 (A/40/27 et Corr.1), appendice II (CD/642/Appendice II/Vol.II), documents CD/570 et CD/571.

³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, n° 9068, p. 283.